

A 82/7/5

ARRET DU 2 FEVRIER 1983
dans l'affaire A 82/7

En cause :

Groupement d'intérêt économique DISTRIPLAN

contre

S.A. REYNOLDS ALUMINIUM EUROPE

Langue de la procédure : le français

ARREST VAN 2 FEBRUARI 1983
in de zaak A 82/7

Inzake :

Groupement d'intérêt économique DISTRIPLAN

tegen

N.V. REYNOLDS ALUMINIUM EUROPE

Procestaal : Frans

LA COUR DE JUSTICE BENELUX

Dans l'affaire A 82/7

Vu les conclusions de Monsieur l'Avocat général W.J.M. Berger ;

Attendu que par ordonnance du 20 septembre 1982 en cause la société de droit français Groupement d'intérêt économique Distriplan contre la S.A. Reynolds Aluminium Europe, le président du Tribunal de commerce de l'arrondissement de Bruxelles a posé à la Cour une question d'interprétation de l'article 1er de la Loi uniforme Benelux sur les marques de produits, conformément à l'article 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux ;

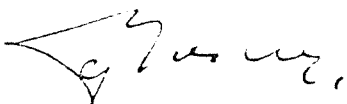
Attendu qu'il ressort de la copie certifiée conforme d'une ordonnance prise le 17 janvier 1983 par le président du Tribunal de commerce de Bruxelles que la demanderesse s'est désistée de son action et que la défenderesse a accepté ce désistement ;

Attendu qu'il s'ensuit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne trouvent plus à s'appliquer et que la procédure engagée en vue de l'interprétation est devenue sans objet ;

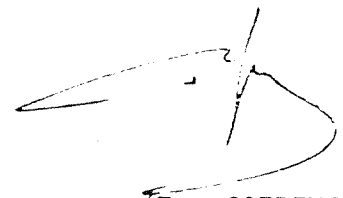
Ordonne la radiation de l'affaire A 82/7 du registre de la Cour.

Ainsi jugé par Messieurs Fr. Goerens, Président, R. Legros, Premier Vice-Président, Ch.M.J.A. Moons, Second Vice-Président, R. Thiry, C. Wampach, H.E. Ras, W.L. Haardt, A. Meeûs, Juges et R. Soetaert, Juge suppléant ;

et prononcé en audience publique à Bruxelles, le 2 février 1983, par Monsieur le Président Fr. Goerens, en présence de Monsieur l'Avocat général, Chef du Parquet W.J.M. Berger, et de Monsieur le Greffier en chef G.M.J.A. Russel.



(G.M.J.A. RUSSEL)



(Fr. GOERENS)